Affiché le 04 mai 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

MAt_26_119

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux d'effacement des réseaux basse tension
Rue de l'Arceau

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de prolongation de l'entreprise CETP située 2 rue Julien Bonneton – Z.I route de Mauléon - 79140 CERIZAY, représentée par Fabien SUAUDEAU, en date du 29/04/2026, concernant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public pour l'effacement des réseaux basse tension
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,
VU l'arrêté initial Mat_26_029,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise CETP située 2 rue Julien Bonneton – Z.I route de Mauléon - 79140 CERIZAY, est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public communal, du n° 19 au n° 31 rue de l'Arceau, pour une période prévisible du 24 mai au 29 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 04 mai 2026
Pour Le Maire et par délégation Michel CHARTIE
Maire-adjoint chargé des travaux,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

MAt_26_120

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler
rue de l'Arceau

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande de prolongation par laquelle l'entreprise CETP située 2 rue Julien Bonneton – Z.I route de Mauléon - 79140 CERIZAY, représentée par Fabien SUAUDEAU, en date du 13/02/2026, sollicite la réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension, rue de l'Arceau,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,
VU l'arrêté initial Mat_26_030,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Arceau,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévisible du 24 mai au 29 mai 2026 inclus et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue de l'Arceau.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CETP, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre, aux engins de collecte de déchets et aux riverains.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la place du Champ de Foire, Grand Rue, rue Mocquesouris, route de Richemont et la route de Cholet, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 6 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 04 mai 2026
Pour Le Maire et par délégation Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux,

MAIRIE 79250

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

MAt_26_11

Plan annexé à l'arrêté MAt_26_12

géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 35' 46" W
Latitude : 46° 57' 36" N

MAIRIE DE LES AUBIERS 79250

Michel CHARTIE
Maire adjoint délégué aux travaux